

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du Jeudi 17 décembre 2020

Compte-rendu

Le Dix-Sept Décembre Deux Mille Vingt, le Conseil municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Dix Décembre Deux Mille Vingt, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h34 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame BOUTHIER Bernadette, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur CHENAVER Jean, Madame POINT Frédérique, Monsieur BOULLU Claude, Madame HILARIO Alicia, Monsieur SERVOZ Julien, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur DEFLANDRE Frédéric, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Madame BERTHOLDY Michèle..

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 21 ; Conseillers absents représentés : 6.

Madame VINCENT Sophie représentée par Monsieur GULLON Joël, Monsieur BERT Daniel représenté par Madame GILIBERT Mireille, Madame GLANDUT Nathalie représentée par Madame L'HOTE Catherine, Madame SEGURA Michèle représentée par Monsieur GAVOT Denis, Madame ROUSSIN Moufida représentée par Monsieur METAY Sébastien, Monsieur LAVERDURE Jacky représenté par Monsieur VIGNON Christophe.

Secrétaire de séance : Madame HILARIO Alicia ; La séance est levée à 20h02

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique retransmise en direct sur internet le 17 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire, selon convocation du 10 décembre 2020. En application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 10 décembre 2020 a été affichée le 10 décembre 2020 à la porte de la mairie.

Madame HILARIO Alicia est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Point 01 : Convention de soins des animaux accidentés sur la voie publique

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est tenu de prendre toutes dispositions visant à empêcher la divagation des chiens, des chats et de tout animal domestique ou sauvage.

Il s'avère nécessaire d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant.

La Ville propose de signer une convention avec les docteurs vétérinaires de La Côte Saint-André.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les docteurs vétérinaires de la commune dans le but d'organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique.

Point 02 : Convention de mise à disposition de service de l'École de musique entre la Ville et Bièvre Isère Communauté

Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE

Vu la délibération n°9 de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2015,

Afin d'optimiser et de mutualiser l'enseignement de la musique sur le territoire Bièvre Isère et dans un souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la commune de La Côte Saint-André met à disposition de Bièvre Isère Communauté, une partie des services de l'école de musique pour l'exercice des missions suivantes : enseignement d'instruments de musique, en face à face ou en collectif.

Bièvre Isère Communauté propose par ailleurs d'intégrer des élèves de l'école municipale de La Côte St André à certains cours collectifs non proposés par cette dernière.

À ce titre, une convention de mise à disposition de service sera conclue pour trois années scolaires entre Bièvre Isère Communauté et la commune de La Côte Saint-André afin de définir les modalités de mise à disposition de certains professeurs et l'organisation des enseignements partagés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 voix contre,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services de l'École de musique entre la Ville et Bièvre Isère Communauté dans le cadre de la mutualisation entre les différentes écoles de musique.

Point 03 : Conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux Ville / MJC

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Monsieur Sébastien METAY rappelle au Conseil municipal que la MJC développe ses activités socio-culturelles dans des bâtiments communaux situés à l'Espace des Alpes.

Les conventions de partenariat et de mise à disposition des locaux étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement.

La Ville de La Côte Saint-André souhaite continuer à soutenir cette association qui a vocation à promouvoir les valeurs d'éducation populaire et permettre à tous d'accéder à la culture dans le respect de l'intérêt collectif et individuel.

La Commission Attractivité, Développement économique et associatif du 03 décembre 2020 a étudié le dossier.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions,
Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de mise à disposition de locaux Ville / MJC.**

Point 04 : Convention cadre Ville / CCAS

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle qu'une convention approuvée au Conseil Municipal du 06 février dernier fixait les conditions dans lesquelles la commune mettait des prestations de service, des locaux, et du personnel à disposition du Centre Communal d'Action Sociale.

Suite à la réorganisation des services communaux et à la redéfinition des compétences du Centre Socio-culturel « Les Sources », le centre socio-culturel est désormais intégré aux services de la ville. Il est donc nécessaire de formaliser les modalités du concours apporté par la ville au CCAS et vice versa, en appliquant une simplification importante de la convention cadre Ville / CCAS (voir projet en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des modifications apportées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ville/CCAS actant le changement de gestionnaire du centre-socioculturel.

Point 05 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

Madame Mireille GILIBERT rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation du personnel CCAS vers la Ville, il est proposé à l'assemblée, les créations suivantes :

Pôle éducatif et socio culturel	DATE	CREATION
Accueil de loisirs	01/01/2021	Poste à temps complet adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe
Secrétariat	01/01/2021	Poste à temps non complet (28H) adjoint administratif territorial Poste à temps complet adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe
Famille	01/01/2021	Poste à temps complet référent famille (CDD jusqu'au 30/11/23)
Direction pôle	01/01/2021	Poste à temps complet animateur territorial principal 1 ^{ère} classe

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Suite à l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2020, il convient de procéder à la suppression de poste :

SERVICE	DATE	SUPPRESSION	MOTIF
Guichet unique	22/09/2020	Poste à temps complet d'adjoint administratif territorial	Refus de titularisation

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les créations et suppressions de poste proposées.

Point 06 : Ouverture des commerces les dimanches de 2021

Rapporteur : Monsieur Sébastien METAY

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L 3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L 3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations, ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, ou un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. La dérogation doit

également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Cinq des douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les sept autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

Bièvre Isère Communauté n'a émis aucune remarque concernant ces propositions.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise l'ouverture en 2021 pour les dimanches suivants :

- 31 janvier
- 7 et 14 février
- 30 mai
- 20 juin
- 4 juillet
- 5 et 12 septembre
- 5, 12, 19 et 26 décembre

Point 07 : Demande de subventions pour les travaux de Rénovation et réaménagement de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Hôtel de Ville était un hôtel particulier édifié au XVIème siècle. En 1863, la commune en fait l'acquisition et y transfère l'hôtel de ville. Le bâtiment subit alors d'importantes transformations. L'escalier en pierre de taille et les arcades du premier et deuxième étage de la façade sur cour sont inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en 1983.

Des travaux de rénovation ont été entrepris en 2015. Pour continuer la préservation de ce patrimoine tout en l'adaptant à son usage actuel, des travaux sont indispensables.

Ces travaux sont susceptibles de rendre l'opération éligible à plusieurs financements, à solliciter notamment auprès des services de l'État et du Département.

Le montant des travaux envisagés est égal à 266 231 € HT selon détail ci-dessous :

Montants exprimés hors taxes				
	unité	surface	prix HT	total HT
Réaménagement des espaces du rez-de-chaussée	m ²	89	800 €	71 200 €
Restauration et Réaménagement des espaces du 1er étage	m ²	66	800 €	52 800 €
Menuiseries extérieures	u	1	52 859 €	52 859 €
sas entrée + accès PMR et divers	u	1	45 000 €	45 000 €
SOUS-TOTAL				221 859 €
maîtrise d'œuvre, b contrôle, SPS ...	%		20	44 372 €
TOTAL				266 231 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

État DSIL	66 558 €	25 %
Département	93 181 €	35 %
Commune	106 492 €	40 %
TOTAL	266 231 €	100 %

Le projet de l'opération a été présenté à la Commission Développement durable, Voirie et Bâtiments du 14 décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et 4 abstentions,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des services de l'État et du Département pour la réalisation de ces travaux.

Point 08 : Choix du niveau de maintenance de l'éclairage public confié à TE38

Rapporteur : Monsieur Daniel GERARD

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 sans le transfert de la TCCFE ;

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 en date du 02/12/2004,

Considérant le transfert de la compétence Éclairage public à TE38 en date du 01/01/2021 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande de TE38 de participer financièrement, par le biais de fonds de concours, à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 1 – BASILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)
		TCCFE non perçue TE38
		65%
A : LED	10,00 €	6,50 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors lumineuse sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Éclairage public à TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Considérant qu'il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)
TCCFE non perçue TE38
65% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'attribution chaque année un fonds de concours à TE38 en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

La séance est levée à 20h02.